

Juridiction et Droit biblique

La Justice ne se rend pas que dans les tribunaux, elle est dans la nature de Celui qui régit l'univers et qui, dans de nombreux textes de l'Écriture, est appelé *le Dieu juste* (Ps.7 :12). La Justice et le Droit ont été exercés dès le premier livre de la Bible. Il y a des règles et des prescriptions rigoureuses qui régissent l'exercice de la Justice. Les enfreindre ou les ignorer peut conduire à des conséquences éternelles car Dieu dit que « *les injustes n'hériteront pas du royaume de Dieu* ». (1 Cor.6: 9)

On ne peut relever ici tous les événements qui s'y rapportent. Parmi les exemples les plus connus il y a le jugement de Salomon, des coupables du jardin d'Eden, de la tour de Babel, du Déluge, de Sodome et Gomorrhe, des villes de refuge, d'Achan, de Naboth et sa vigne, de l'héritage des cinq filles de Tsélopchad et d'une foule d'autres aussi nombreux que divers.

Quand on arrive dans le N-T on y trouve d'autres procès : Jean-Baptiste devant Hérode et le Seigneur devant le sanhédrin, puis devant Ponce Pilate. Viendront ensuite Annanias et Saphira, Diotrèphe, Alexandre le forgeron, l'incestueux de Corinthe, Paul et son retentissant : « J'en appelle à César », etc... L'apôtre Paul a contribué à l'élaboration du Droit interne à l'usage de l'Église car on dit de lui qu'il écrivait ses épîtres comme s'il se trouvait devant un tribunal. Le salut dont il parle est un salut **légal** et non émotionnel ou sentimental. A la Croix, Jésus a répondu pour nous afin que Dieu puisse rester juste tout en justifiant le pécheur (Rom. 3 :26) car Dieu lui-même est soumis aux lois dont il est l'auteur et le garant.

Puis viendra la longue période de l'ère chrétienne avec un des plus sombres chapitres de l'Histoire comme le procès de Jeanne d'Arc et le bûcher de Rouen, les tribunaux de l'Inquisition, les procès en sorcellerie, les Croisades et la croisade contre les Albigeois, les prisonnières de la tour de Constance d'Aiguës Morte. Les affaires propres à l'Église catholique sont réglées par le Droit Canon, etc. .

Dans les temps modernes, les Églises et Assemblées évangéliques ont aussi à régler des différents, des tensions internes, des situations particulières, voire des exclusions qui n'entraînent ni enquêtes ni poursuites pénales ni l'intervention des autorités judiciaires sinon dans des cas extrêmement rares. C'est de la « cuisine interne » où on « lave son linge en famille ». Mais même là, ça ne peut être du n'importe quoi ni du n'importe comment. Il est dit en 1 Cor.14: 33 que « *Dieu n'est pas un Dieu de désordre* ».

Les magistrats.

Dans les affaires civiles, les principes de justice et l'application des procédures sont régis par des lois, « **le magistrat étant le serviteur de Dieu** ». (Rom. 13 :6). Dans les communautés évangéliques, les anciens, pasteurs, et autres responsables sont en quelque sorte les magistrats chargés de veiller à ce que la procédure biblique soit appliquée. La communauté peut faire office de jury car l'Église a un côté démocratique comme cela est démontré dans l'affaire de l'incestueux à Corinthe où il est spécifié (2 Cor.2 :6) que le blâme lui a été infligé « **par le plus grand nombre** ». On dirait aujourd'hui à la majorité des voix.

Dans le code civil il y a un arsenal juridique voulu par Dieu (Rom. 13 :4-7). De même il y a pour l'Église un code biblique qui contient les règles à appliquer aux cas qui se présentent à elle.

Les « anciens » sont les pasteurs ou surveillants du troupeau. Au nombre des qualifications requises pour être ancien, il y a cette clause : « **il doit être capable d'enseigner** » (1 Tim.3 :2). Et non pas d'enseigner par bribes mais par une large vue d'ensemble de la Bible, non seulement les doctrines de base comme la justification par la foi, la divinité de Jésus-Christ, l'espérance des rachetés, comment se conduire dans l'Église (1 Tm.3 :15), mais aussi **comment conduire** l'Église (Actes 20 : 28).

Là où le bât blesse.

Il règne dans les Églises et Assemblées évangéliques une carence inacceptable au niveau des procédures à appliquer. Or, « **Le manque de connaissance n'est bon pour personne** » (Prov.19 :2). Qui ne connaît le fameux « nul n'est sensé ignorer la loi » ? L'ignorance est intolérable en matière de loi car « **sans connaissance on voile le dessein de Dieu** » (Job 42 :2 JND). C'est ainsi que les Églises évangéliques les plus fidèles en matière de doctrine, sur le plan de l'application du Droit, en sont au stade décrit en Juges 17: 6 et 21 : 25 « **chacun faisait ce qui lui semblait bon !** ». Cela a fait dire à quelqu'un : « Les chrétiens auraient besoin d'un esprit plus juridique tant ils en semblent dépourvus ». C'est ce qu'avait constaté Esaïe quand il tonnait: « **A la loi et au témoignage ! Si on ne parle pas ainsi, il n'y aura point d'aurore pour le peuple** ». (8: 9)

Sachant qu'un petit croquis vaut mieux qu'un long discours, quelques exemples contemporains ont été choisis pour y puiser les leçons dont les Églises et Assemblées évangéliques ont le plus grand besoin. L'exactitude des faits rapportés ont été examinés avec le plus grand soin et l'anonymat soigneusement respecté. Pour gênants qu'il soient, il n'en sont pas moins rigoureusement authentiques. Leur analyse a pour but de révéler l'immense lacune en matière du Droit propre à l'Église, afin d'y apporter l'éclairage biblique.

Gravité des vices de forme.

1 - Un chrétien ayant un réel don d'enseignement biblique et l'ayant exercé sans faille pendant plus de X années dans sa communauté, quitta celle-ci pour des raisons qui ne seront pas ici débattues parce qu'elles n'apporteraient rien à cette mise au point. Il se mit donc en recherche d'une autre communauté. Sa situation de rupture d'avec son milieu initial exigeait, comme l'Écriture le prescrit (Apoc.2:2), d'analyser son cas et de l'entendre s'expliquer avant d'être reçu dans une autre Église ou Assemblée. (Les deux termes sont interchangeable). Les préliminaires de la rencontre furent fixés à la régulière. Mais lors de la rencontre, sans préambule aucun, comme dans la fable de La Fontaine, « Le loup et l'agneau », *sans autre forme de procès*, l'affaire fut expédiée en moins d'une minute par ces paroles : **Nous ne voulons pas entendre un seul mot de votre part et maintenant vous prenez la porte !! (signe de la main à l'appui).**

Peut-on imaginer un président de tribunal expédiant un prévenu de la sorte ? Impensable ! dira-t-on. Ce juge serait aussitôt rayé du barreau et mis en examen. Mais comment l'impensable dans la sphère juridique civile devient-il pensable dans une Assemblée qui se dit chrétienne, évangélique et qui se vante d'être « *la colonne et le soutien de la vérité* » ? (1 Tim.3 :15).

Ignorer les règles les plus élémentaires de la Justice divine et les fouler aux pieds, est-ce cela être un chrétien biblique ? Refuser le droit à la défense (dénier de justice) ; prononcer un jugement de façon expéditive et se comporter de façon outrancière ce sont là des comportements qu'on ne rencontre que dans les pires états totalitaires ! L'apôtre Paul dit des choses de ce genre qu'elles *ne se rencontrent même pas chez les païens* (1Cor. 5 :1).

Ceux qui prennent de telles libertés avec la loi font penser à cette grande dame que fut Madame Roland qui, pendant la Terreur lors de la Révolution française, au pied de l'échafaud, s'est écriée : Ô Liberté, que de crimes on commet en ton nom !

La loi civile et la Bible, et certains cantiques interprètent et utilisent le mot crime dans son sens exact ainsi défini par le dictionnaire : **Manquement très grave à la loi**, et non, comme certains le pensent, dans le seul sens de meurtre. Et même là où il y avait meurtre, une ville de refuge devait accueillir le meurtrier présumé en fuite (Josué 20:4). Voici comment le Grand Législateur lui-même dit les choses: « *Le meurtrier s'enfuira vers l'une de ces villes...et exposera son cas aux anciens de cette ville...ils le recueilleront et lui donneront une demeure pour qu'il habite avec eux* ». On est là aux antipodes de: « On ne veut rien entendre et vous prenez la porte! »

En Deut. 19 : 15 à 20 il est question du devoir des juges, d'insuffisance de témoins, de fausses accusations, de faux témoignages, de **bruits** que l'on répand (Exode 23 :1) et de procédures superficielles. Les manquements à ces règles

d'équité sont stigmatisées en ces termes : « ***...on ne commettra plus d'acte aussi criminel au milieu de toi*** » (Deut.19:20).

2 - Dans une autre occasion, le cas d'un serviteur de Dieu devait être analysé. Les charges étaient sérieuses aux dires des accusateurs. Le Temple transformé pour l'occasion en salle d'audience était plein. L'enjeu était de taille. L'honneur de l'Évangile d'un côté, la réputation, le ministère et la crédibilité d'un serviteur de Dieu de l'autre. Jusque là, rien d'illicite.

a) Ce qui suivit le fut moins car on vit, chose inouïe, ***le président auto-proclamé être porteur de l'accusation, donc être juge et partie.***

b) Le prévenu fut sommé de sortir pendant que, en son absence, d'autres accusations seraient portées à la connaissance du public. On est à court d'épithètes pour commenter une telle aberration. Cela fait penser à Esaïe 59 :14 : ***« Quand la vérité trébuche sur la place publique, la droiture ne peut entrer... le juste que ferait-il ? ».***

c) Aucun témoin ne fut entendu faute d'exister, sinon des rapporteurs. Peut-on, dans ces deux cas alléguer comme excuse un manque de connaissance quant à la procédure à suivre ? N'y a-t-il pas là une violation délibérée de la justice ? Peut-on parler d'ignorance ou d'inconscience quand les médias portent à la connaissance du public des dizaines, des centaines de procès en justice et leurs délibérés. Nul aujourd'hui ne peut être ignorant des procédures judiciaires. Aucune action en justice n'est traitée « par derrière ». L'inculpé est même obligatoirement présent pour s'entendre lire les faits qui lui sont reprochés. Et voici que dans l'Église du Seigneur à laquelle il est dit : ***« ne savez-vous pas que les saints jugeront le monde et les anges ? »*** (1 Cor.6 :2,3) on assiste à la mise à l'écart des règles établies par le Seigneur lui-même.

C'est ce que réprouve le prophète Esaïe et qu'il fustige en ces termes : ***« Écoutez, chefs de Sodome, prêtez l'oreille à la loi de notre Dieu... je ne puis voir le crime s'associer aux solennités... quand vous étendez vos mains, je détourne de vous mes yeux. Quand vous multipliez les prières, je n'écoute pas... ôtez de devant mes yeux la méchanceté de vos actions ; cessez de faire le mal... recherchez la justice... ».*** Terrible verdict !

Le péché impardonnable ?

Quand on contourne volontairement les préceptes de la Justice, ne tombent-on pas sous le coup de l'impardonnable péché contre le Saint Esprit ? Seule une conscience obscurcie par l'Adversaire peut refuser d'appliquer les simples principes d'un Droit que même les autorités séculières reconnaissent comme universel. Cela fait perdre à leurs auteurs jusqu'à la conscience de leur injustice.

On est alors comme l'une des *quatre choses qui font trembler la terre : la femme adultère qui mange, s'essuie la bouche puis dit : Je n'ai point fait le mal!* (Prov. 30: 21). Pour ceux qui s'auto-délivrent un tel satisfecit, le chemin de la repentance salutaire leur est barré. Jésus a dit que certains iraient jusqu'au meurtre « *pensant rendre service à Dieu* » (Jean 16 :2), tels les « Gardiens de la Paix » des intégristes islamistes, ou les exécuteurs des lois anti-juives pendant la guerre, le crime devient leur Droit et leur conscience enténébrée reste sereine comme celle de la femme citée ci-dessus. Si dans ces dernières lignes le trait paraît forcé, c'est pour montrer où peut conduire la non application des simples règles de la législation biblique et cela jusque dans les milieux évangéliques.

d) Dans une affaire similaire, un autre serviteur de Dieu, à l'instar de l'apôtre Paul qui en appelait à l'empereur pour sa défense, en appela lui aussi à l'honneur et au jugement des Églises de son ressort. Il ne reçut aucune réponse. Il insista à nouveau en s'appuyant sur 1 Cor.6 :5 où Paul dit : « *Je parle pour vous faire honte : ainsi il n'y a pas un homme sage parmi vous, pas même un seul, qui puisse prononcer un jugement entre ses frères ?* » Il lui fut répondu en privé : Non, il n'y a personne !!

La montagne qui accouche d'une souris ?

Quelqu'un dira peut-être : Que voici un grand débat pour une petite affaire ! Cela vaut-il un tel déballage de règles certes justes mais peu employées ? Pas si peu employées qu'on voudrait le faire croire. Le jeu des divisions et des exclusions semble être un sport dans certains milieux qui excluent, divisent, tranchent, ébruitent, excommunient comme à plaisir. L'apôtre Paul aurait-il écrit un paragraphe entier pour rien ? Il vaut la peine de lire 1Cor.6 :1-8 dans lequel il se penche sur des actions en justice «entre frères». Ce genre de choses ne tenaient peut-être pas le haut du pavé mais elles existaient et Paul en a mesuré toute la gravité.

Par voie de comparaison, pourrait-on qualifier d'insignifiante la conduite d'un automobiliste qui, estimant la chose sans grande importance, ferait fi du code de la route sur quelques principes de base comme de conduire sans permis, rouler à contre sens, brûler les feux rouges, circuler tous feux éteints la nuit ? On n'ose y penser ! Serait-ce mesquin ou superflu de la part des médias et des autorités d'en parler, de les rappeler, d'avertir et de sévir? La chose devrait-elle se satisfaire d'un haussement d'épaule ?

Pour en revenir à ces vices de forme, pénalement condamnables lorsqu'ils sont prémédités, illégaux, expéditifs et outranciers, voici un extrait tiré d'une étude sur le prophète Jonas au moment où le sort tombe sur lui 1:7,14,15 : « *Jonas, selon son propre aveu, doit être jeté à la mer. Mais admirons la modération des matelots. Privés de tous leurs biens à cause de Jonas, exposés à une mort atroce par noyade, ils ne mettent pas la main sur lui, ils ne le couvrent pas*

d'injures, au contraire, ils l'écoutent, ils temporisent, ils lui parlent presque avec bonté. Oh ! païens, plus chrétiens que certains chrétiens, qui ne portent le beau nom de Jésus que pour le déshonorer et dont le cœur est dur, inaccessible à la pitié et incapable de compassion pour le pécheur ! ».

Le sérieux de la chose.

Qu'advient-il d'une Église qui, appelée à se prononcer, fait fi des préceptes de base de la juridiction biblique et les estime négligeables? Il advient que le Saint Esprit est attristé en son sein (Eph.4 :30), que son action dans les consciences s'éteint (1 Thess. 5 :19), le sommeil spirituel gagne ses membres, les âmes ne s'y convertissent plus, l'amour des âmes disparaît, le déclin s'amorce irrémédiablement, les conflits internes, les apartés et les huis-clos, les coups bas par derrière se multiplient, et tel le Sida, les mécanismes de défense immunitaires de l'organisme ne fonctionnent plus. L'amour fraternel et l'amour pour le Seigneur ne sont plus que des mots creux et des vaines redites qui se multiplient d'autant plus que la réalité est absente. La Parole ne fait plus autorité sinon sur papier dans les articles de la déclaration de foi si il y en a une.

La sanction divine contre de telles dérives n'est pas toujours immédiate. Tout ne se dévoile pas d'un coup. Le train-train habituel continue comme si de rien n'était mais la machine tourne dans le vide. La « Samsonite » continue de couvrir et s'étend insidieusement, comme Samson qui croyait pouvoir se tirer sans coup férir du guêpier de la désobéissance dans lequel il s'était mis. Mais ce qu'il ignorait encore, c'est que ***l'Éternel s'était retiré de lui sans qu'il le sache*** (Juges 16 :20), et il fut incapable de résister à ses ennemis. Au propre comme au figuré cela lui a coûté les yeux de la tête. Et par quoi la chose a-t-elle commencé ? La belle affaire, dira-t-on, par une simple coupe de cheveux!

Et que dire des enfants des familles chrétiennes? Lors de ces « propos de table », des vérités tronquées leur tomberont dans les oreilles et, à leur insu, forgeront chez eux des traits de caractère qu'à leur tour ils communiqueront à leur entourage. Beau pedigree en perspective!

Telle une pomme avariée cachée au fond d'un cageot, la pourriture se communique aux autres sans qu'on s'en aperçoive ni qu'on puisse l'enrayer sinon en appliquant le remède de Paul : « ***Ôtez le mal du milieu de vous*** » (1 Cor. 5 :13). Sinon, d'autres problèmes viennent s'ajouter aux premiers et font que des communautés destinées à donner la vie deviennent des mouiroirs. Dans certains cas les choses vont jusqu'à la disparition du témoignage (Apoc.2 :5). Et sans compter avec la somme de souffrances causées par de tels vices de forme. Cela ne rappelle que trop la douloureuse histoire de Joseph, ce pauvre jeune homme de 17 ans qui sur la base d'une accusation non vérifiée, et sous

l'emprise de la seule colère de son maître, fut lui aussi *sans autre forme de procès* jeté en prison jusqu'à l'âge de trente ans.

Un serviteur de la génération passée dont les contacts avec d'autres authentiques chrétiens étaient estimés trop larges, se vit lui aussi, *sans autre forme de procès* exclu du giron de son Église (s). Cinquante ans plus tard, les survivants qui avaient si légèrement court-circuité les règles de procédure divine remirent l'ouvrage sur le métier, c'est-à-dire *sur forme*. Ce retour à la norme scripturaire fut suivie d'une demande de pardon et d'une réintégration hélas quasi..... post-mortem ! Cinquante ans après ... !!

Commission de justice?

On demandera peut-être: Faut-il créer une commission neutre d'enquête et de discipline? Mais où trouver des hommes vraiment neutres quand on sait que des mauvais sentiments et des actions injustes viennent parfois des membres les plus actifs et les plus influents à la tête d'une « majorité silencieuse »? Dans « Les animaux malades de la peste » n'est-ce pas messire renard qui préside les débats. Et parmi des chrétiens de bonne foi, où trouver les hommes capables d'assumer ces fonctions quand on découvre que les meilleurs d'entre eux ignorent les règles les plus élémentaires de la juridiction biblique et de son fonctionnement? Quand on a est réduit à reconnaître selon 1 Cor. 6:5 cité plus haut « qu'il n'y a pas d'hommes capables de juger entre ses frères », autant demander à un honnête paysan de la génération passée de réparer un ordinateur tombé en panne! Toute pertinente que soit la question posée, elle restera encore longtemps en attente d'une réponse adéquate. Les facultés de théologie et les instituts bibliques n'ont même pas à leur programme un embryon de cours sur la législation biblique. A leur sortie, les étudiants, diplôme en main, sont parachutés dans leur sphère d'activité sans enseignement d'aucune sorte sur le sujet. Bon atterrissage!

Et que dire de ceux qui ne reviennent jamais sur leur erreur et s'exposent alors à y faire face au Tribunal de Christ et à en subir la terrible épreuve du feu ? (1 Cor. 3 :12-15)

Et entre-temps, que d'injustice, de souffrance et de pertes de précieux ministères qui auraient été évitées si seulement la simplicité qu'évoque Michée avaient été enseignées et appliquées: ***Qu'est-ce que l'Éternel demande toi ?*** (6 :8). Dans le cadre de ce qui nous occupe, la réponse est dans l'exhortation de Paul de ***veiller à ne pas se corrompre en se détournant de la simplicité à l'égard de Christ.*** (2 Cor. 11 :3).

Simplicité.

Pour en revenir à la comparaison routière citée plus haut, les principes de base de la conduite sur route sont simples ; pour rouler avec un maximum de sécurité, il suffit de:

- 1) tenir sa droite,
- 2) s'arrêter aux feux rouges,
- 3) céder la priorité,
- 4) allumer les lanternes la nuit, etc.

Plus simple encore est la conduite à tenir dans l'application des règles de la juridiction biblique:

- 1) « *Ne reçois aucune accusation si ce n'est sur la déposition de deux ou de trois témoins* » (1 Tim.5 :19).
- 2) « *La loi condamne-elle un homme avant qu'on l'entende ?* » (Jean 7 :51).
- 3) « *Livre-t-on quelqu'un avant que l'accusé ait ses accusateurs devant lui et qu'il ait l'occasion de se défendre des choses dont on l'accuse?* » (Actes 25 :16).
- 4) « *Qu'il se retire de l'iniquité, quiconque prononce le nom du Seigneur* » (2 Tim.2 :19).

Le Robert défini ainsi l'iniquité en matière de Droit : péché, manque d'équité, injustice. Celui qui ne veut pas « *participer aux péchés d'autrui* » (2 Tim.2 :19), s'appliquera cet ordre de Paul énoncé au point 4 : « *Qu'il se retire....* »

Encore un mot à l'adresse de ceux qui restent muets et gardent une attitude passive lorsqu'ils sont témoins de ces jugements d'opérette ; un dicton de chez nous affirme : **QUI NE DIT MOT CONSENT !** Il y a des silences qui sont des « péchés par omission » qui accèdent l'iniquité et qui ont envoyé plus d'un innocent à la potence. Le périodique La Bonne Nouvelle, dans son numéro 4/2000 à la rubrique « Glanures », écrit:

« *Celui qui, passif, garde le silence face au mal se rend autant coupable que celui qui y participe. Celui qui accepte le mal sans protester coopère avec le mal* ».

« *Il y a ceux qui commettent le mal et ceux qui omettent de le dénoncer* ».

« *Quand on dénie un crime on en commet un autre* ».

Ces quelques réflexions s'adressent aux Eglises et Assemblées évangéliques de partout afin que, comme cité plus haut, « *on ne commette plus un acte aussi criminel au milieu de toi...* ». L'auteur en autorise une libre diffusion

Fernand Legrand.